



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le

16 AOUT 2018

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

Réf. : AR 2018-3418

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier du 7 août 2018, une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale concernant votre projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de votre commune.

Par la présente, j'accuse réception au 7 août 2018 de ladite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale (Ae) en charge d'élaborer sa décision.

Depuis le 12 mai 2016, et suite au décret du 28 avril 2016 réformant l'Ae, cette compétence relève de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Cette autorité dispose de deux mois pour exprimer cette décision, délai au terme duquel, sans réponse de notre part, le projet de modification du ZAEU de Neuville-sur-Sarthe sera soumis obligatoirement à évaluation environnementale, à savoir le 7 octobre 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

~~L'adjoint au chef du service
connaissance des territoires et évaluation~~

Christian RINCE

Madame Véronique CANTIN
Maire de Neuville-sur-Sarthe
4, Grande Rue

72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE

Horaires d'ouverture : 8h45-12h00 / 13h30-16h15
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

